

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **DU VENDREDI 26 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, vendredi 26 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal, sous la présidence de M. ALLARD Michel, Maire.

Etaient présents : M. ALLARD Michel – M. PARAGE Benjamin – Mme. DALLA MUTA Martine – M. BALARESQUE Frédéric – Mme. GOBBI Patricia – Mme. LAMOUREUX Eliane – Mme. MARIAN Catherine – Mme. CASSAGNE Caroline – M. POULAIN Jean-Pierre– Mme. DIEU Christine – M. ESCOTO David – Mme. JONNEAU Katia – Mme. GOSSELIN Laure – Mme. GERARD Véronique – M. GORRICHON Michael –M. HAMARD Matthias.

Étaient absents ou excusés : M. LEGRAND Éric (excusé – procuration à M. HAMARD Matthias) – M. ROUSSET Maxime – M. DENOUX David (excusé – procuration à Mme. JONNEAU Katia).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Monsieur HAMARD Matthias, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 19 MAI ET DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire apporte une précision sur la séance du 19 mai 2026.

L'agent public que la commune devait recruter afin de remplacer le poste vacant à l'accueil de la mairie suite à un départ à la retraite, ne souhaite finalement pas rejoindre notre collectivité.

Un agent contractuel a été recruté à raison de 17h30 par semaine sur un contrat de 6 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 19 mai et du 05 juin 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Magazine le Bimsa : Ce numéro est consacré à la lutte contre les addictions.

Périodique « 36 000 communes » : Focus sur le rôle des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) désormais chargés d'accompagner les élus dans leurs choix budgétaires.

Revue « l'eau d'ici » éditée par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Depuis plusieurs années, l'agence de l'eau porte une politique « d'éducation à l'eau ». Face à l'urgence climatique et à l'accroissement des pressions sur cette ressource, l'eau est devenue un bien précieux et fragile. L'éducation aux enjeux de l'eau constitue le socle commun de la prise de conscience et de l'adaptation collective.

Revue Chasse en Gironde : Retour sur la saison 2025-2026.

Journal « l'artisan néo-aquitain » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). La CMA accompagne les collectivités et propose une offre de services complète dans les projets visant à redynamiser les centres-bourgs (conseils stratégiques, marketing territorial, ingénierie...)

SYNDICATS :

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) :

Suite à la réunion du jeudi 25 juin 2026, le SIEPA souhaite évaluer l'opportunité de réutilisation d'eaux non conventionnelles de son territoire (eaux des stations d'épurations, eaux industrielles, eaux pluviales) pour différents usages afin de préserver la ressource en eau potable.

En effet, il existe des tensions sur la ressource en eau potable : le syndicat a dépassé, pour la première fois en 2025, les objectifs de prélèvements autorisés.

La société ECOFILAE sera chargée de cette étude. Elle pourra être amenée à se rapprocher des collectivités, des industriels, ou des gros consommateurs présents sur notre commune, afin de récolter des données nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2026-06-001 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 POUR UN MONTANT DE 7 000 €

D.2026-06-002 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LES P'TITS ECOLIERS » - ANNEE 2026

D.2026-06-003 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

D.2026-06-004 : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD MARCHE CHAUFFERIE BIOMASSE GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE N°2024-001

D.2026-06-005 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL OUVERT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 POUR UN MONTANT DE 7 000 €

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 24 avril 2026, notamment l'article 657363,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement au CCAS d'une subvention de 7 000 € afin qu'il puisse faire face à ses obligations financières.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LES P'TITS ECOLIERS » - ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2541-12,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association des Parents d'Elèves « APE Les p'tits écoliers »

Considérant les manifestations organisées et prévues par l'association sur l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association des parents d'élèves, une subvention d'un montant de 410 € pour l'année 2026.

- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de la Commune

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138-200 : Bâtiments communaux	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	8 000.00 €		0.00 €	

Adoptés à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2026.

EXONERATION DES PENALITES DE RETARD - MARCHE CHAUFFERIE BIOMASSE GROUPE SCOLAIRE MAIRIE (2024 /001)

Les travaux d'aménagement d'une chaufferie biomasse pour le Groupe scolaire et la Mairie ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 06 février 2025 à l'entreprise K2 ENERGIES avec une durée d'exécution des travaux de 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Concomitamment à la notification du marché, l'ordre de service n°1 a fixé la date de démarrage des travaux au 06 février 2025. Une fin de travaux était donc prévue le 06 août 2025.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 15 avril 2026.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

La Commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Considérant les difficultés rencontrées par la société K2 ENERGIES lors du chantier (approvisionnement des matières, travaux supplémentaires visibles une fois l'ancienne chaudière déposée...) qui ont retardé l'exécution, et donc la réception des prestations de l'entreprise.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société K2 ENERGIES, dans le cadre de l'exécution du marché 2024/001.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article 2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exonère l'entreprise K2 ENERGIES de l'intégralité des pénalités de retard dues.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL OUVERT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE DE MARANSIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans un contexte rural marqué par des enjeux d'accessibilité aux services publics essentiels, la commune de Maransin accompagnée notamment par les services de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Cali, les professionnels de santé installés à Maransin, s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de maintien et de développement d'une offre de soins de proximité.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire Intercommunale accueille actuellement 12 professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, sage-femme, diététicienne, psychologue, podologue). Un nouveau médecin a rejoint la Maison de Santé en mars 2026.

La commune de Maransin exerce, de fait sinon en droit, une fonction de centralité en matière de santé pour un bassin de vie représentant une population proche de 6.500 habitants. Cette fonction est renforcée par la présence sur la commune de Maransin d'une pharmacie, de services infirmiers et de transport sanitaire.

Plus de 3.500 personnes (dont des habitants de la commune de Lagorce) ont à ce jour désigné un médecin traitant exerçant au sein de la Maison de Santé, pour une moyenne d'âge des patients de l'ordre de 44 ans et pour plus de 13.000 consultations et visites auprès des médecins généralistes (chiffres observés au titre de l'année 2025).

Ces chiffres démontrent en tant que de besoin le caractère intercommunal de cet équipement, la commune de Maransin ayant seulement 1.070 habitants.

Depuis son ouverture la fréquentation de la Maison de Santé a fortement augmenté et les besoins de la population, tous âges de la vie confondus, continuent à augmenter.

Or, les locaux actuels ne permettent plus de répondre ni aux besoins actuels et futurs du territoire, ni à l'organisation optimale du travail coordonné des professionnels de santé, ni à l'accueil de nouveaux praticiens pour répondre à la demande de soins.

Sans extension, le risque à moyen terme est un affaiblissement de l'offre de soins locale, voire une perte d'attractivité médicale.

Dans ce contexte le projet d'agrandissement de la maison de Santé poursuit des objectifs pleinement alignés avec les objectifs de l'Etat et s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé intégrant, entre autres, la priorité donnée à la prévention dans tous les territoires et dans tous les milieux de vie et en intégrant tous les déterminants de la santé aux différents âges de vie avec leurs spécificités de la préconception à la préservation de l'autonomie de nos aînés.

D'ores et déjà la Maison de Santé a été labellisée fin janvier 2026 « France Santé », la commune de Maransin a par ailleurs été classée en Zone d'Intervention Prioritaire (arrêté de l'ARS n°2026-018 du 30/01/2026, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 03 février 2026) facilitant ainsi l'installation de médecins, enfin le caractère intercommunal de ce projet a été reconnu par les services de l'Etat qui accorderont un taux d'intervention « boosté » de 35%.

Le projet vise la création de 4 cabinets médicaux et salles de consultation paramédicale supplémentaires ainsi que des aménagements des espaces mutualisés (salle d'attente, salle de réunion, locaux techniques) et vise à améliorer le confort des usagers et des professionnels.

Le coût total estimé du projet est de 305.000 € HT et sera financé par la commune de Maransin selon le plan prévisionnel suivant :

- Financement de la commune de Maransin : 20%
- Financement au titre de la DETR : 35%
- Financement au titre du fonds de concours de la CALI : 20%
- Financement Mission santé /ARS plan santé : 5%
- Financement au titre d'une offre de fonds concours : 20%

La commune de Maransin fait donc appel à notre commune pour alimenter ce fonds de concours intercommunal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la légalité de ce fonds de concours a été validée avec les services de l'Etat qui rappellent néanmoins que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement et que son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Maransin finançant au moins 20% de l'investissement les sommes alimentant ce fonds ne pourront en tout état de cause excéder 61.000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à la commune de Maransin, un fonds de concours intercommunal d'un montant de 1 000 € pour l'année 2026.

- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

Réflexions et sujets abordés :

- Une réflexion a été engagée afin d'étudier la possibilité de climatiser certaines salles du groupe scolaire.
Parallèlement, une recherche des subventions mobilisables est menée pour trouver des solutions de financement.
Des acteurs publics, comme EDF, seraient susceptibles d'apporter leur contribution. En effet, face à des épisodes de chaleur plus fréquents et plus intenses, EDF entend contribuer à l'adaptation des bâtiments aux nouvelles réalités climatiques. Pour cela, EDF engage 80M€ dans un fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs communaux.
- Renouvellement de notre abonnement au journal le Résistant qui permet à la commune d'avoir accès à la version papier et numérique.
- Les contrats de location des photocopieurs Ecole-Mairie arrivant à échéance, la commune étudie les propositions de nouveaux prestataires afin de réduire les coûts d'utilisation.
- Il n'est pas prévu d'augmenter le prix du repas de cantine à la rentrée de septembre. Pour rappel, le coût d'un repas pour les familles est de 2,50 €

- Pont du Pas du Canon : Des désordres ont été constatés au niveau de la tête de pont sur cet ouvrage desservant les communes de Lagorce, Bayas et Cercoux. Les travaux de rénovation qui s'élèvent à 24 888,91 € seront pris en charge par les trois communes concernées.
- Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940. Actuellement il n'y a pas de cérémonie sur la commune. L'association **ACPG CATM** sera contactée à ce sujet.
- Changement de Présidence de l'association l'amicale des anciens. Mme. Francine JACQUART est la nouvelle présidente de l'association.
- Possibilité de réaliser des comptes - rendus lors des réunions des commissions municipales afin d'informer les conseillers absents ou empêchés de l'avancée des travaux de la commission et des différents sujets abordés. Monsieur le Maire émet le souhait que ces procès-verbaux soient rédigés par les vice-présidents des commissions.
- Bulletin municipal : l'édition du mois de juillet va être distribuée. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant travaillé sur la conception du bulletin municipal.
- Le projet consistant à mettre en place un marché de producteurs locaux près de la supérette API prend forme
 - Démarrage le mardi 15 septembre, puis tous les mardis de 17h à 20h.
 - Réflexion sur un aménagement de la zone pour en améliorer l'accessibilité et la visibilité : un devis d'éclairage par des luminaires solaires a été réalisé.
- SMICVAL :

Dans une volonté constante d'adapter le service public aux usages des habitants, **la nouvelle gouvernance du SMICVAL met en œuvre, à compter du 1er juillet 2026, de nouvelles conditions d'accès aux Pôles recyclage**. Ces évolutions visent à garantir un cadre équitable et maîtrisé, tout en facilitant le quotidien des concitoyennes et des concitoyens.

Doublement du nombre de passages pour les particuliers

Le nombre annuel de passages inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les particuliers est porté de 7 à 14. La facturation ne s'appliquera désormais qu'à partir du 15^e passage.

Par ailleurs, jusqu'à 3 passages supplémentaires pourront être accordés, sur présentation de justificatifs, dans certaines situations exceptionnelles (succession, séparation, sinistre).

Cette évolution vise à mieux répondre aux besoins réels des usagers, notamment lors de situations ponctuelles telles que des travaux, un déménagement ou l'entretien des espaces extérieurs, sans remettre en cause les objectifs de régulation des flux.

Le règlement évolue également concernant les déchets végétaux. Les déchets végétaux secs issus des jardins privés sont désormais explicitement acceptés en Pôles recyclage.

Sont notamment concernés :

- Les feuilles mortes,
- Les tailles de haies,
- Les branches et rameaux,
- L'ensemble des végétaux secs liés à l'entretien courant des jardins.

L'ensemble du Conseil Municipal adressera prochainement un courrier de remerciement à la nouvelle gouvernance du SMICVAL.

- Présentation du SIVU du chenil du Libournais

Le chenil est basé à Saint-Sauveur-de-Puynormand. Regroupant initialement 53 communes, le SIVU compte à ce jour 123 communes situées, pour l'essentiel, dans l'arrondissement de Libourne, représentant une population de 142 000 habitants.

Le rôle du SIVU est d'accueillir et d'héberger les animaux égarés ou abandonnés, de rechercher les propriétaires ainsi que de trouver des familles d'accueil lorsqu'ils ne sont pas récupérés par leurs maîtres. Le chenil propose également des pensions pour animaux de compagnie.

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Attribution des rôles et des responsabilités.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,